

## DESCRIPTION DE POSTE

### Personnel pour le scrutin par anticipation et le jour du scrutin

## Scrutateur

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme genre neutre.*

Élections Manitoba est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui est chargé d'administrer des élections provinciales libres et équitables. Tous les employés d'Élections Manitoba doivent être non partisans tant au niveau de la perception que dans les faits, et ils doivent signer une entente de confidentialité.

### Description du poste

Le scrutateur veille à la bonne administration du processus électoral au bureau de scrutin. Cette personne prend les décisions définitives pour tout ce qui concerne le bureau de scrutin et doit maintenir la paix et l'ordre dans le centre de scrutin. Le scrutateur doit fournir la preuve d'une vérification satisfaisante de son casier judiciaire.

### Fonctions

- Aménager le bureau de scrutin.
- Installer l'appareil de dépouillement du scrutin (tabulatrice) et l'urne, et procéder à l'essai de l'appareil, le cas échéant.
- Gérer le bureau de scrutin.
- Faire prêter les serments exigés.
- Remettre un bulletin de vote à chaque électeur.
- Insérer les bulletins marqués dans l'urne ou dans l'appareil de dépouillement du scrutin et aider les électeurs au besoin.
- Superviser le déroulement du vote.
- Fermer le bureau de scrutin.
- Dépouiller les bulletins de vote.
- Remplir les registres du bureau du scrutin.
- Fermer et bien emballer l'appareil de dépouillement du scrutin (tabulatrice).

### Qualités requises

- Savoir utiliser un environnement informatisé et en particulier les logiciels de la suite Microsoft Office.
- Être fiable et compétent.
- Avoir l'autorisation légale de travailler au Canada.
- Avoir un souci marqué du détail et de l'exactitude.
- Être âgé d'au moins 16 ans.
- Être disponible pour travailler pendant des journées d'au moins 14 heures (de 7 h à 21 h).
- Ne pas avoir de casier judiciaire établi au cours des cinq dernières années.

### **À titre d'employé, le scrutateur :**

- n'est pas autorisé à participer à des activités politiques partisans à compter de la date de son serment d'entrée en fonction au poste d'Élections Manitoba jusqu'au jour du scrutin (la participation à ces activités entraînera un renvoi immédiat);
- communique des renseignements sans préjugé ni opinion au sujet de l'élection lorsqu'il se trouve au bureau de scrutin;
- ne répond qu'aux questions relatives au processus électoral (p. ex. heures de scrutin).

### **Rémunération**

- Salaire minimum plus 4 \$ l'heure.
- Formation rémunérée.

Les revenus gagnés seront déclarés sur un feuillet T4.